

AUTORISATION A BATIR

N° de l'autorisation: A38 / 2025

Pour: Madame
Antony Marie-Louise

Demeurant à 14, Rue Longchamp
L-9160 Ingeldorf

L'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre vous autorise par la présente à exécuter les travaux suivants, à savoir:

Ériger une palissade mitoyenne;



Situation (Localité, Rue, N°): 14, Rue Longchamp
L-9160 Ingeldorf
Parcelle N° 142/1471, Section A d'Ingeldorf

CONDITIONS GENERALES

1. Les travaux énumérés ci-dessus doivent être exécutés conformément au règlement sur les bâtisses, les voies et les sites de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et conformément à votre demande en date du 28 janvier 2025.
 2. La clôture aura une hauteur maximale de 1,20 mètres.
 3. Il importe d'entraver le moins possible la circulation sur la voie publique.
 4. Les voies publiques salies ou embourbées à la suite de démolition ou d'entreposage temporaire de matériaux de construction, ou de transport de terre ou autres, doivent être nettoyées aussi souvent que de besoin, à sec ou à l'eau, selon le cas. Les déchets (matières plastiques, styropores, cartons, etc.) sont à écarter de suite du chantier.
 5. L'écoulement d'huile, d'essence, dans la canalisation est strictement interdit.
 6. Les travaux sont à commencer endéans une année, faute de quoi l'autorisation perd sa validité.
 7. Une attestation établie par l'Administration Communale (point rouge) et faisant foi de l'octroi d'une autorisation à bâtir par le bourgmestre, sera publiquement affichée sur le chantier, en un endroit bien visible, jusqu'à l'achèvement des travaux de gros-œuvre.
 8. Au cas où les travaux exécutés ne sont pas conformes aux plans autorisés, le bourgmestre ordonnera l'arrêt des travaux et la fermeture du chantier.
 9. Le maître de l'ouvrage est obligé de dégager dans un délai de trois (3) mois à partir de l'achèvement des travaux de gros-œuvre le chantier et les alentours de tous les matériaux restants et des déchets de chaque corps de métier.
 10. Les droits généralement quelconques de tiers doivent être respectés.
 11. **La présente autorisation ne dispense pas l'impétrant de l'obtention d'autres autorisations éventuellement requises par la loi.**
 12. **L'entrepreneur chargé des travaux devra veiller à la sécurité routière et devra prendre les dispositions nécessaires afin de délimiter et de signaler de façon adéquate le chantier selon les lois et règlements en vigueur.**
- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.**

Erpeldange-sur-Sûre, le 03 avril 2025

Le Bourgmestre,

